Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 026-212602940-20230522-D202321-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	15
	Quorum atteint	

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, LE MEUR Hélène, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, Florian DELENCRE, Serge PROD'HOMME, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, Paul PERROT.

Date de convocation : 12 mai 2023 Date d'affichage : 12 mai 2023

Absents représentés : CHEVALIER Hélène représentée par Freddy GUERIN, POUZIN Laurent représenté par Frédéric GONIN, REY Christian représenté par Serge PROD'HOMME.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 21-2023 – REGULARISATION ACQUISITION PARCELLE E532

Afin de régulariser la voirie communale et de clôturer ce dossier qui date de 2002, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'achat de la parcelle E532, d'une superficie de 215 m² appartement à M. Voniez Pascal et Mme Daguerre Véronique. Acquisition à l'euro symbolique non perçu.
Cette cession fera l'objet d'un acte administratif à la charge de la commune afin d'obtenir l'enregistrement à la conservation des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle E532 d'une superficie de 215 m² appartenant aux propriétaires : M. Voniez Pascal et Mme Daguerre Véronique,
- **D'ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique non perçu,
- **DE PRENDRE ACTE** que la cession fera l'objet d'un acte administratif à la charge de la commune de Saint-Bardoux,
- **D'AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents correspondants à cette délibération.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 22/05/2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX
26 - Drôme